



## 24e session de l'Assemblée générale Genève, 14 octobre 2020

### DÉCISIONS

#### Décision 1

##### Participation des délégués à la 24e session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Guidé par la Constitution et le Règlement Intérieur de l'OIPC,

Gardant à l'esprit les défis techniques et logistiques posés par la pandémie de coronavirus,

1. **Décide**, à titre exceptionnel, d'autoriser les représentants des États membres soumis à une accréditation appropriée à faire leurs déclarations, à voter et à exercer d'autres fonctions de délégués à distance par vidéoconférence.

---

#### Décision 2

**Point 2. Désignation du Comité de vérification des pouvoirs**

**Point 3. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs**

**Conformément aux articles 10 et 11** du Règlement intérieur, l'Assemblée générale a créé le Comité de vérification des pouvoirs composé d'un représentant de chacun des pays suivants:

1. Cameroun,
2. Côte d'Ivoire.



Mme Saltanat Tashmatova, Directrice de la coopération internationale (OIPC), a été nommée Rapporteur.

L'Assemblée générale a examiné le rapport du Comité de vérification des pouvoirs confirmant que les mandats de tous les délégués présents en ligne et hors ligne étaient valides.

Comme indiqué, l'Assemblée générale a **adopté** à l'unanimité le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. Les conditions de quorum et de droit de vote énoncées aux articles 15 et 16 de la Constitution ont été remplies.

Nombre d'États membres: **59**

Nombre d'États membres présents: **56**

Nombre d'États membres absents: **3**

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*

---

### Décision 3

#### Adoption de l'ordre du jour

#### Point 4. Adoption de l'ordre du jour

L'Assemblée générale a adopté à l'unanimité le projet d'ordre du jour<sup>1</sup> présenté par son président:

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*

---

### Décision 4

#### Élection des dirigeants

#### Point 4. Élection du président et du vice-président de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

Elit le Burkina Faso, représenté par le colonel-major Lazare Yago, comme président, pour le mandat 2020-2022.

---

1 Annexe 1



Élit le Nicaragua, représenté par le brigadier-général Rogelio Enrique Flores Ortiz, comme vice-président pour le mandat 2020-2022.

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*

## Décision 5

### Élection des membres du Conseil exécutif

#### Point 6. Élection des membres du Conseil exécutif

L'Assemblée générale,

*Agissant conformément à l'article 14 b) et à l'article 18 de la Constitution,*

1. **Décide** d'augmenter le nombre des membres du Conseil exécutif à vingt-cinq;
2. **A élu** les États membres suivants pour un mandat de quatre ans (2020-2024):  
Algérie,  
Bahreïn,  
Chine,  
Egypte,  
Jordan,  
Koweït,  
Mauritanie,  
Niger,  
Pakistan,  
Qatar,  
Arabie Saoudite,  
Tunisie,  
Emirats Arabes Unis.

Tous ces États sont appelés à désigner un représentant au Conseil exécutif. La composition du prochain Conseil exécutif sera la suivante (25 membres):



Algérie (2024)

Azerbaïdjan (2022)

Bahreïn (2024)

Bénin (2022)

Burkina Faso (2022)

Cameroun (2022)

Chine (2024)

Congo (2022)

Côte d'Ivoire (2022)

Égypte (2024)

Géorgie (2022)

Jordanie (2024)

Kazakhstan (2022)

Koweït (2024)

Kirghizistan (2022)

Liban (2022)

Mauritanie (2024)

Niger (2024)

Pakistan (2024)

Qatar (2024)

Fédération de Russie (2022)

Arabie Saoudite (2024)

Sénégal (2022)

Tunisie (2024)

Emirats Arabes Unis (2024)

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*

---

## Décision 5

### Nouveaux États membres et nouveaux observateurs

#### Point. 7 Nouveaux États membres et nouveaux observateurs

L'Assemblée générale,

1. Se félicite de l'admission de la **République du Nicaragua** et de la **République de Serbie** en tant que membres;
2. **Invite** les États membres à coopérer fructueusement avec les nouveaux membres.

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*

---

## Décision 6

### Statut des États observateurs

#### Point. 7 Statut des États observateurs



L'Assemblée générale,

1. **Confirme**, conformément à l'article 2, par. 2 du Règlement intérieur, le statut d'observateur pour une période de deux ans des États suivants: Bélarus, Chili, Comores, France, Indonésie, Malte, Maurice, Monaco, Portugal, Rwanda, Slovaquie, Suisse, Afrique du Sud, Ukraine, Ouzbékistan et Zimbabwe.

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*

---

## Résolution I

### Rapport du Secrétaire général par intérim sur les activités de l'organisation depuis la 22e session de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale,

*Ayant entendu* le rapport du Secrétaire général par intérim sur les activités de l'Organisation depuis la 22e session de l'Assemblée générale,

*Ayant examiné* le rapport sur les activités de l'Organisation présenté par le Secrétaire général par intérim à la 52e session du Conseil exécutif,

1. **Prend note** de ce rapport;
2. **Décide** d'examiner le rapport du Conseil exécutif sur ses activités entre ses 52e et 53e sessions à sa 25e session.

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*

---

## Résolution II

### Nomination du Secrétaire général

L'Assemblée générale,



*Agissant conformément à l'article 14 c) et à l'article 26 de la Constitution,*

*Ayant examiné la décision 14 de la 53e session du Conseil exécutif,*

1. **Approuve** les résultats du vote enregistré qui a eu lieu le 14 octobre 2020;
2. **Nomme** Mme Mariatou Yap Secrétaire générale de l'Organisation internationale de protection civile pour une période de six ans (2020-2026);
3. **Approuve** le contrat du Secrétaire général tel que annexé.<sup>2</sup>

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*

---

### Résolution III

#### Mise en œuvre des décisions des 52e et 53e sessions du Conseil exécutif

L'Assemblée générale,

*Ayant examiné les décisions prises par le Conseil exécutif à ses 52e et 53e sessions,*

1. **Approuve à l'unanimité** ces décisions avec les amendements enregistrés,<sup>3</sup>
2. **Demande** au nouveau Secrétaire général et au Secrétaire général adjoint de mettre en œuvre les décisions susmentionnées.

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*

---

### Résolution IV

<sup>2</sup> Annexe 2

<sup>3</sup> La décision 11, paragraphe 2, modifiée se lit comme suit: **Demande** au Secrétariat permanent de fournir un rapport détaillé sur les recettes et les dépenses de l'exercice 2020 et un projet de proposition de budget pour l'exercice 2021 au moins un mois avant sa 54e session qui se tiendra en 2021  
La décision 12, paragraphe 1, modifiée se lit comme suit: **Décide** de tenir sa 54e session en 2021;



## Questions financières et administratives

L'Assemblée générale,

*Ayant examiné* le rapport d'audit pour 2019-2020 noté par le Conseil exécutif,

*Ayant pris connaissance* du rapport de la mission spéciale d'audit indépendante présenté par MAZARS SA,

1. **Se déclare préoccupée** par la mauvaise gestion financière en 2014-2020 qui a conduit, entre autres, à la diminution des réserves financières de l'OIPC et à la détérioration de la situation financière globale,
2. **Appuie** les mesures que le Conseil exécutif doit prendre à cet égard,
3. **Prie** le nouveau Secrétaire général et la Secrétaire générale adjointe de déployer tous les efforts possibles pour améliorer la situation financière de l'Organisation et accroître à cet égard sa coopération avec les États, notamment en élargissant et en développant le réseau de ses bureaux et représentants chargés de la mise en œuvre des projets humanitaires;

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*

---

## Résolution V

### Sports adaptés

L'Assemblée générale,

*Se félicitant des informations* de la Fédération de Russie concernant les sports des pompiers et des sauveteurs,

1. **Félicite** les activités de la Fédération internationale des sports adaptés, qui contribuent de manière significative à la réalisation des objectifs énoncés à l'article 2 des statuts de l'OIPC;
2. **Recommande** aux États membres de l'OIPC d'adhérer à la Fédération internationale des sports adaptés;



3. **Recommande** également aux États membres de l'OIPC de créer des centres de formation appropriés, en particulier en Afrique et au Moyen-Orient;
4. **Encourage** les États membres de l'OIPC à former et préparer des équipes sportives nationales de pompiers et de secouristes afin de leur permettre de participer à des compétitions nationales, régionales et internationales;
5. **Prie** le Secrétariat permanent et les États membres de l'OIPC de faciliter les activités dans le domaine des sports adaptés, y compris l'expansion de la Fédération, la sensibilisation à ces sports et leur vulgarisation au niveau international;
6. **Décide** de rester saisi de la question.

*Adopté sans vote le 14 octobre 2020*





## ANNEXE 1

### Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Nomination du Comité de vérification des pouvoirs
3. Rapport du Comité de vérification des pouvoirs
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Élection du Président et du Vice-Président de l'Assemblée générale
6. Élection des membres du Conseil exécutif
7. Nouveaux États membres et observateurs
8. Le rapport du Secrétaire général
  - 8.1 Rapport sur les activités de l'Organisation depuis la 23e session de l'Assemblée générale (Doha, 2018)
  - 8.2 Admission au statut de membre affilié
9. Questions financières et administratives
  - 9.1 Approbation des comptes des exercices 2018 et 2019
  - 9.2 Budget-programme pour les années 2020 et 2021
  - 9.3 Contributions arriérées dues par les États membres
  - 9.4 Personnel du Secrétariat permanent
10. Questions soumises par le Secrétaire général
11. Questions soumises par les membres de l'OIPC
  - 11.1 Sports des pompiers (Fédération de Russie)
12. Approbation des résolutions des 52e et 53e sessions du Conseil exécutif
13. Nomination du Secrétaire général
14. Clôture de la session

ORGANISATION INTERNATIONALE DE  
PROTECTION CIVILE

ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL  
DE PROTECCIÓN CIVIL

国际民防组织



INTERNATIONAL CIVIL DEFENCE  
ORGANIZATION

МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ  
ГРАЖДАНСКОЙ ОБОРОНЫ

المنظمة الدولية للحماية المدنية والدفاع المدني

ANNEXE 2 (contrat du Secrétaire général)